

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 MAI 2014

- n° 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, demandant au Conseil communal la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal

M. Pierre Kilchenmann (UDC) présente le postulat ci-après:

"Afin de perpétuer la rigueur financière en matière de gestion des entrées et des sorties de la Commune de Fribourg, la demande de modification du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal en son article 24 alinéa 3 est proposée.

La nouvelle teneur de l'article 24 alinéa 3:

'Toutes indemnités, tous présents et tous mandements liés à la fonction de conseiller communal ou de conseillère communale sont acquis à la Commune et soumis à publicité annuelle'.

L'ancienne teneur de l'article 24 alinéa 3:

'Les indemnités fixes versées en fonction de l'appartenance à un organe d'une société ou d'un établissement liés à la fonction de conseiller communal ou de conseillère communale sont acquises à la Commune'.

Les modalités transitoires sont de la compétence du Conseil communal, néanmoins limitées à l'entrée en force de la présente proposition.

L'entrée en force de la modification ci-dessus est fixée au 1^{er} janvier 2015, sans effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg."